

SPECTACULAIRES

 COSSINADE  
 BP 57  
 35310 ST THURIAL

**VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES**

(Arrêté du 1er mars 2004 Art. 3 § h)

N° équipement	Désignation	Nb	Constructeur / n°	Charge d'essais Kg	Observations		
LM554306	Appareils mus à bras	3	PALAN A BRAS	CMU	✓		
LM310774588	Appareils mus à bras	8	ELEVATEURS MANUELS	C.A.U			
LM310466211	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 7419MU				
LM310466212	Palans - treuils	1	CM LODESTAR L1 N°7440MU / 000				
LM310466213	Palans - treuils	1	CL LODESTAR L1 N°7452MU / 000				
LM310466214	Palans - treuils	1	CM LODESTAR L1 N°7453MU / 000				
LM310466218	Palans - treuils	1	CM LODESTAR F N°1947MX / 000				
LM310466254	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 1389PF				
LM310466255	Palans - treuils	1	CM LODESTAR SS N°0431NQ / 000				
LM310466256	Palans - treuils	1	CM LODESTAR SS N°0436NQ / 000				
LM310466257	Palans - treuils	1	CM LODESTAR SS N°0447NQ / 000				
LM310466258	Palans - treuils	1	CM LODESTAR SS N°0448NQ / 000				
LM469154	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 5409RN			I	
LM469155	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 5412RN			C.A.U	
LM469157	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 5361RN			C.A.U	
LM469273	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 5362RN				
LM472707	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4710RN				
LM472708	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4717RN				
LM472709	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4718RN				
LM472710	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4719RN				
LM472711	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4720RN				

- \* - Ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif.  
 - Le rapport définitif comprend l'ensemble des résultats et référentiels inhérents à notre système qualité.  
 - La vérification est réalisée conformément aux dispositions contractuelles.  
 - Les anomalies ou défauts portés sur le compte rendu provisoire sont celles jugées essentielles. Elles sont de nature à informer le chef d'établissement de ne pas mettre, remettre ou maintenir en service l'équipement, avant d'y avoir remédié.  
 - Le chef d'établissement doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

**Glossaire :**

- CMU** = Charge Maximale d'Utilisation  
**R** = Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la charge maximale indiquée qui correspond à la charge d'essais mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.  
**V** = Les examens de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalies ou de défauts essentiels. Consulter le rapport définitif en complément.  
**N** = Appareils non vérifiés (A = non présenté, B = hors service, C = inaccessible au moment de la vérification).  
**I** = Vérification incomplète (m = moyen d'accès absent ou inadéquat, n = durée de mise à disposition trop courte, p = absence de personnel habilité à la conduite...).

**Observation :** Référence numérotée des parties non vérifiées ou des anomalies, ou des défauts essentiels par équipement, détaillées au verso ou en page(s) jointe(s) : Nb : .....

SPECTACULAIRES

COSSINADE  
BP 57  
35310 ST THURIAL

VERIFICATIONS GENERALES PERIODIQUES  
(Arrêté du 1er mars 2004 Art. 3 § h)

N° équipement	Désignation	Nb	Constructeur / n°	Charge d'essais Kg	Observations
LM472712	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4722RN	CMU	✓
LM472713	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 4723RN		
LM472716	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 0329PJ		
LM472717	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 0333PJ		
LM472718	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 0459MQ		
LM472719	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 9107MJ		
LM477936	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 1215RB		
LM477937	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 0322PJ		
LM477938	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 0337PJ		
LM477939	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 0356PJ		
LM477940	Palans - treuils	1	CM LODESTAR / 1528PH		
LM469153	Chariots et élévateurs divers	1	FENWICK / 364B01203312		
LM477941	Chariots et élévateurs divers	1	FENWICK / 322G07065915		

Intervenant : ..... *amfay* .....  
 Date intervention : .....  
 Visa : .....  
 Remis à M. : *TAZARTEZ*  
 Fonction : *Responsable Technique* Visa : .....

Nombre de lignes concernées : ..... *50* .....

*11/04/2012*  
*26/04/2012*  
*Palan ALCON*

*0462N4*  
*1192N2*  
*1833N2*  
*2097NX*  
*1726NY*  
*1726NY*

*Palan OPERA*

- \* - Ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif.
- Le rapport définitif comprend l'ensemble des résultats et référentiels inhérents à notre système qualité.
- La vérification est réalisée conformément aux dispositions contractuelles.
- Les anomalies ou défauts portés sur le compte rendu provisoire sont celles jugées essentielles. Elles sont de nature à informer le chef d'établissement de ne pas mettre, remettre ou maintenir en service l'équipement, avant d'y avoir remédié.
- Le chef d'établissement doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Glossaire :

- CMU = Charge Maximale d'Utilisation
- R = Le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la charge maximale indiquée qui correspond à la charge d'essais mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.
- V = Les examens de l'état de conservation et les essais de fonctionnement réalisés dans les limites de la présente mission n'ont pas fait apparaître d'anomalies ou de défauts essentiels. Consulter le rapport définitif en complément.
- N = Appareils non vérifiés (A = non présenté, B = hors service, C = inaccessible au moment de la vérification).
- I = Vérification incomplète (m = moyen d'accès absent ou inadapté, n = durée de mise à disposition trop courte, p = absence de personnel habilité à la conduite...).

Observation : Référence numérotée des parties non vérifiées ou des anomalies, ou des défauts essentiels par équipement, détaillées au verso ou en page(s) jointe(s) : Nb : .....